

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

**DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Le vendredi 26 Février Deux Mil Dix, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9

Nombre de présents : 8

Nuls – Blancs – Abstention : 0

Exprimés : Pour 8 – Contre 0

Présents : Mesdames THOMINET Odile, LE BIEZ Martine, Messieurs AUCHER Philippe, BERNARD Olivier, LEBATARD Yves, FAUCHON Patrick, CADO Maurice et LECESNE Patrice.

Excusé : Monsieur COTTEBRUNE Bruno.

Réf – n° 4 - 2010

**OBJET : Port Diélette – Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) sur le
Domaine Public Portuaire – Mme Ingrid LUONG – 1^{er} Semestre 2010**

Exposé

Par courrier du 16 Décembre 2009, Mme Luong sollicite l'autorisation d'occuper un emplacement sur le Domaine Public du Port de Diélette à l'effet d'installer un point de vente de produits alimentaires divers.

Il est proposé au Bureau communautaire de délibérer pour autoriser l'occupation temporaire d'un emplacement jusqu'au 30 Juin 2010 inclus.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2008-028 du 6 Mai 2008 donnant délégation au Bureau Communautaire pour le louage des choses,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2009-072 du 25 Septembre 2009 portant sur les tarifs applicables au Port de Diélette pour l'année 2010,

Vu la demande formulée par Madame Luong le 16 Décembre 2009,

Par ces motifs : Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : autorise Madame LUONG née Ingrid TOLLA le 7 Février 1972 à Antibes (06 – Alpes Maritimes) domiciliée à Herqueville (50440) 1, rue de l'Eglise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cherbourg-Octeville sous le n° 410 – 392 – 674 – n° de gestion 2008 A 108, à occuper temporairement, sur le Domaine Public du Port de Diélette, Terre Plein Est à Flamanville (50340), un emplacement d'une surface de 10m², à l'effet d'installer un véhicule de vente de commerce ambulatoire alimentaire (notamment sandwiches, boissons, confiseries, glaces, frites, grillades, etc...).

ARTICLE 2 : dit que l'autorisation d'occupation commencera à la date où la présente décision sera rendue exécutoire, pour se terminer le 30 Juin 2010 inclus.

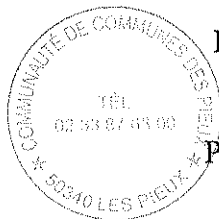
ARTICLE 3 : dit que Madame Ingrid LUONG acquittera une redevance hors taxe mensuelle de quarante euros et dix centimes (40,10€) (Vente de produits à consommer : 4,01 x 10m²), soit T.T.C. quarante sept euros et quatre vingt seize centimes (47,96 €).

ARTICLE 4 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.


ARTICLE 5 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

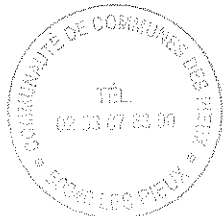
ARTICLE 6 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 05/03/2010
et publication ~~ou notification~~
du : 05/03/2010



LE PRESIDENT,


Philippe AUCHER



LE PRESIDENT


Philippe AUCHER